

Arrêté municipal de Villefranche-sur-Saône n° :

Arrêté municipal de Gleizé n° : 2024-093

Objet : Règlement provisoire de circulation rue **Jean Baptiste Martini-69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **STRACCHI**, pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,
- Considérant que pendant les travaux situés rue **Jean Baptiste Martini**, effectués par l'entreprise **STRACCHI**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 8 avril 2024, sur une période de 60 jours calendaires :

- Fermeture à la circulation dans le sens Sud-Nord (Entre la rue Montesquieu et la rue de Tarare) le temps des travaux. Voir plan de déviation ci-joint.
- Suppression d'une voie
- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **STRACCHI**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- L'entreprise **STRACCHI**

Fait à Gleizé le 29 mars 2024
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux
Bernard JAMBON



Fait à Villefranche sur Saône le
Le Maire
Thomas RAVIER